



FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME

CHARTRE DU VOLONTAIRE EFFECTUANT LES MISSIONS DE SECURITE CIVILE

ARTICLE 1 : ENTRETIEN D'ACCUEIL

Cette charte est signée par le (la) volontaire (et contresignée par le représentant légal pour un mineur) à l'issu de l'entretien d'accueil.

ARTICLE 2 : CONNAISSANCE DES TEXTES REGLEMENTAIRES

En adhérant à cette charte le (la) adhérent se voit remettre les statuts, le règlement intérieur, le règlement des équipes secouristes de la F.F.S.S., ainsi que les articles y afférents des la circulaires opérationnelles. Il (elle) reconnaît en avoir pris connaissance

Il (elle) s'engage à respecter le règlement des équipes secouristes, les règles et procédures des opérations de secours et d'urgence et les procédures opératoires que son encadrement met à sa disposition sur simple demande ou lui transmet dès lors que l'exercice des missions l'exige

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT A TITRE BENEVOLE

Le (la) volontaire s'engage dans les équipes d'associations dépendant des Comités départementaux de façon totalement désintéressée. Il (elle) ne peut prétendre au versement d'une quelconque rémunération pour les missions qui lui sont confiées.

A titre exceptionnel, l'autorité d'emploi de l'association peut, pour certaines missions spécifiques, rémunérer le (la) volontaire en lui faisant préalablement signer un contrat de travail assorti d'un bulletin de paye conformes à la réglementation

ARTICLE 4 : APTITUDE PHYSIQUE

Pour pouvoir exercer une activité, le (la) volontaire doit fournir un certificat médical d'aptitude aux missions de sécurité civile.

ARTICLE 5 : PERIODE PROBATOIRE

Afin de se familiariser avec l'association affiliée et explorer le champ des missions qui lui sont confiées ou sont susceptibles de l'être avec l'appui de l'encadrement, le (la) volontaire accepte une période d'encadrement définie par l'autorité d'emploi.

À tout moment et au moins deux fois par an, le (la) volontaire pourra rencontrer des membres de sa hiérarchie pour des entretiens d'évaluation qui lui permettront d'évoluer et d'améliorer son intégration au sein des équipes.

ARTICLE 6 : ASSURANCES FEDERALES

La F.F.S.S a souscrit un contrat d'assurance pour ses bénévoles au travers d'une licence Fédérale impérativement prise au moment de l'adhésion.

L'association affiliée a souscrit un contrat d'assurance civile pour ses bénévoles (qui ne les dédouane pas de leur responsabilité pénale personnelle en cas de faute).

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La Fédération Française de Sauvetage et secourisme et les associations affiliées disposent de barèmes de remboursement des frais engagés par ses bénévoles.

L'association précisera au (à la) volontaire ces règles de remboursement lorsque ce (cette) dernier (ère) aura engagé des dépenses pour l'accomplissement des missions qui lui auront été confiées.

Tout remboursement forfaitaire est prohibé et la présentation de justificatifs est impérative. Le remboursement doit être systématique à moins que le (la) bénévole n'opte pour un certificat fiscal libératoire prévu par la réglementation.

ARTICLE 8 : UNIFORME

La seule tenue réglementaire des volontaires est l'uniforme de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme définie par les labels déposés

Le port de la tenue est obligatoire lors des missions d'assistance ou de secours. Il peut être rendu obligatoire pour toute autre mission sur décision de l'encadrement.

Lorsque le (la) volontaire est en tenue réglementaire :

.. Il (elle) ne doit pas y adjoindre des accessoires autres que ceux fournis par l'association.

.. Son attitude doit être irréprochable

La tenue réglementaire est mise à disposition du (de la) volontaire selon les modalités définies par l'association.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'EMBLEME FEDERAL (et du logo de Sécurité Civile)

Le (la) volontaire s'engage à ne jamais utiliser les emblèmes à des fins personnelles.



ARTICLE 10 : MODALITE D'INTEGRATION DANS LES EQUIPES

. 10.1 Choix d'activité(s)

La Fédération française de Sauvetage et Secourisme exerce dans le domaine des missions de sécurité civile cinq catégories d'activités :

- Formation aux premiers secours grand public
- Formation des équipiers
- Dispositifs prévisionnels de secours
- Missions de sécurité civile de type A, B, C
- Autres activités (logistique, transmissions etc.)

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de chacune des activités et des besoins des associations locales et départementale, le (la) volontaire, en fonction de sa disponibilité, choisit de participer aux activités ci-dessus.

. 10.2 Disponibilité du (de la) volontaire

Le (la) volontaire informe l'association que sa disponibilité actuelle lui permet de participer à des missions dans les conditions suivantes :

En cas de modifications, il (elle) s'engage à en informer sa hiérarchie.

Article 11: FORMATION CONTINUE

Comme la réglementation l'impose, le (la) volontaire s'engage à entretenir ses connaissances et en particulier à s'inscrire dans la démarche de formation continue au sein d'une structure agréée de la F.F.S.S

L'association s'engage à assurer la formation continue du (de la) volontaire

Article 12: FORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

S'il (elle) souhaite suivre des formations dans d'autres domaines le (la) volontaire devra obtenir l'accord de sa hiérarchie.

Article 13: RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le (la) volontaire qui accepte une mission s'engage à la réaliser sauf cas de force majeure.

En cas d'empêchement, il (elle) se chargera de se faire remplacer par un(e) volontaire disposant des compétences équivalentes et en informera par tous moyens sa hiérarchie.

Le non-respect d'une mission sans raison valable peut faire l'objet de sanctions. L'exclusion du (de la) volontaire peut être envisagée .

Article 14: PARTICIPATION A LA VIE D'EQUIPE AU SEIN DE L'ASSOCIATION.

L'association informera le (la) volontaire de l'ensemble des réunions et actions conduites au sein de sa structure et de celle de son entité départementale.

Article 15: CESSATION D'ADHESION A LA CHARTE

En cas de cessation d'adhésion à la présente charte, le (la) volontaire s'engage à restituer à l'association l'ensemble des moyens, documents et matériels, mis gracieusement à sa disposition et à ne plus user de sa qualité de volontaire de l'activité liée aux missions de sécurité civile de la F.F.S.S .

NOM

PRENOM

Fait à.....Le.....

Je certifie avoir pris connaissance de la charte du volontaire

Le (la) volontaire

Pour le (la) volontaire mineur (e), son représentant légal

